



VILLE DE LURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 59/ST/2024

OBJET :

MANIFESTATION

Journée

« Mon quartier – ma Planète »

CONSEIL CITOYEN
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Place Anatole

Rue Anatole France
Voies et parkings

Rue Anatole France
Au niveau des N° 3 et 5
et du N°8 au N°25

Samedi 04 mai 2024

De 07h00 à 19h00

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux en vigueur concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande conjointe des organisateurs (le Centre Social et Culturel Jeanne SCHLOTTERER et le Conseil Citoyen du quartier du Mortard) sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation « Mon quartier - ma Planète » sur la place Anatole et ses abords, les voies et les places de stationnement rue Anatole France, samedi 04 mai de 7h00 à 19h00 environ,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Les organisateurs (Conseil Citoyen et le Centre Sociale et Culturel de Lure) sont autorisés à occuper le domaine public **samedi 04 mai 2024 de 7h00 à 19h00** afin d'organiser une journée sur le thème « Mon quartier – ma Planète » rue et place Anatole France

Article 2 : Circulation

La circulation de tous les véhicules autres que les véhicules des forces de l'ordre, de secours, des organisateurs et des Services Techniques municipaux est **INTERDITE, samedi 04 mai de 07h00 à 19h30 environ**, rue Anatole France partie comprise entre les N°8 et N°25 et devant les N°3 et N°5 ainsi que sur la place Anatole et ses abords.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules est **INTERDIT** à l'exception des véhicules précités sur les zones citées à l'article 2.

Des panneaux de stationnement **INTERDIT** seront mis en place 48h00 à l'avance par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

Article 4 : Signalisation - Déviation

Les dispositifs de sécurité et de déviation (barrières de sécurité, panneaux de police et panneaux de déviation) seront mis à disposition par les Services Techniques municipaux aux organisateurs sur le bas-côté et ce aux endroits le nécessitant.

Ces dispositifs seront installés et déposés le moment venu par les organisateurs.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement du démontage de la manifestation par les organisateurs.

Article 5 :

Les organisateurs, considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourront faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Gendarmerie Nationale de LURE, qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, au frais de son propriétaire.

Article 6 : Sécurité

Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, les organisateurs devront jusqu'à la fin de la manifestation positionner en complément des barrières de sécurité servant de barrage routier aux différents accès à la manifestation et suivant les heures de fréquentation, un dispositif suffisamment résistant (véhicule et chauffeur à proximité) en travers desdits accès.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu par les organisateurs en début des différents sites utilisés pour cette manifestation.

Article 8 : Propreté Urbaine - Environnement

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses etc...

De plus, il sera INTERDIT à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours de rouler et de stationner sur les pelouses et massifs floraux.

Le marquage au sol réalisé par les organisateurs pour délimiter les stands devra être effectué à l'aide de plâtre ou de béton cellulaire. Il sera **INTERDIT** de marquer à l'aide de peinture sur la chaussée, place, parvis, trottoirs, bordures, pavés, etc...

A la fin de la manifestation, les organisateurs, veilleront à rendre le domaine public, les espaces verts, grilles d'évacuation des eaux de pluie propres de tous détritrus.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Frédérique CHARBONNIER - Directrice du Centre Social et Culturel de la Ville de Lure,
- Madame Hasna NAJID – Référente du Conseil Citoyen du quartier du Mortard,
- Madame Marie-France COSTANTINI - Cheffe de projet Politique de la Ville.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 08 avril 2024

Eric HOULLEY
Maire de LURE

